

# ARRETE TEMPORAIRE



85/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Déménagement – Place Chevalier de la Barre**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'Ets ADS PACA représenté par Mr Guérin en date du 18 mars 2025.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'un **déménagement, place Chevalier de la Barre, le samedi 17 mai 2025.**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement situé rue Parmentier, l'Ets ADS PACA est autorisée à stationner un véhicule inférieur à 3,5 tonnes sur trois emplacements au niveau de la **Place du Chevalier de la Barre**.

- **le samedi 17 mai 2025 de 8h00 à 17h00**

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ADS PACA pendant toute la durée du déménagement afin que celui-ci s'effectue dans de bonnes conditions, que les automobilistes et piétons circulent en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Ets ADS PACA

Fait à Saint-Aignan, le 21 mars 2025  
Le Maire,



Eric CARNAT